

CONSEIL MUNICIPAL du 9 février 2021

20h30 salle polyvalente de Dennemont

Convocations en date du 3 février 2021

Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 16 février 2021

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine SMITTARELLO, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Christophe GARDE, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Jean-Claude DELUCIEN

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Délibération n° 2021-01-001- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE ET SES COMMUNES MEMBRES

LE CONSEIL
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, portant sur l'approbation du principe de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance communautaire entre la Communauté urbaine et ses communes membres,

Considérant, conformément à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, qu'en vue de l'adoption du Pacte de gouvernance par le Conseil communautaire, un avis des conseils municipaux des communes membres doit être sollicité et rendu dans un délai de deux mois après sa transmission,

Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, en date du 16 décembre 2020, a transmis le projet de Pacte de gouvernance à ses 73 communes membres,

Décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance tel que transmis en date du 16 décembre 2020 ;
- De notifier la présente délibération à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Délibération n° 2021-01-002- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS ET GOUTERS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES :

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la proposition de la commune de Buchelay de constituer un nouveau groupement de commandes pour la fourniture

de repas au restaurant scolaire communal
de goûters

Considérant que le groupement de commande évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels, conformément à l'article 28 du décret 2016-360 du 25/03/2016, à l'article 4 de l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015 et à l'article 80 du décret 2016-360 du 25/03/2016, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015,

Considérant que la liste des adhérents au groupement sera arrêtée ultérieurement,

Autorise l'adhésion de la commune de Follainville-Dennemont au groupement de commandes pour la fourniture de repas aux restaurants scolaires communaux et de goûters,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes qui désignera le coordonnateur du groupement et l'habilitera à signer et notifier les marchés fixés dans la convention, la commune restant en charge de l'exécution du marché,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Désigne Monsieur **Michel VINCENT** membre titulaire et **Madame Agnès DUCA** membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Follainville-Dennemont pour représenter cette dernière à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes avec voix délibérative, aux réunions de la commission de groupement,

Décide que les dépenses inhérentes seront inscrites au budget de fonctionnement article 6042.

Délibération n° 2021-01-003- SORTIE DE L'INVENTAIRE D'UN BIEN MOBILIER :

LE CONSEIL,
A la majorité,
17 voix pour
1 abstention

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la sortie de l'inventaire d'un bien mobilier acquis en juillet 2019, portant le numéro d'inventaire n°734/2019/183 et comptabilisé au compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » pour une valeur nette comptable de 873.90 € suite à la réforme de ce bien.

Autorise Monsieur le Maire à demander à la Trésorerie de Limay de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à la sortie de l'actif de cet appareil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE :

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2021-001 du 18 janvier 2021 :

Décidons :

Une convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL est conclue avec le Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne sis 15 rue Boileau à Versailles représenté par son président Daniel LEVEL.

Le CIG interviendra sur présentation de dossier par la mairie de Follainville-Dennemont selon une participation facturée à l'heure de 42,50 € pour 2020 (quarante-deux euros et cinquante cts). La convention est conclue pour une période de trois ans à compter de sa signature.

Décision 2021-002 du 21 janvier 2021 :

Décidons :

Un contrat d'entretien de chaudières est passé avec la société POUSSET ET FAUCRET dont le siège social est situé 260 Rue Jean Jaurès à 78520 FOLLAINVILLE-DENNEMONT pour l'entretien des chaudières gaz de l'ensemble des bâtiments communaux.

La durée du contrat est prévue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse. Le montant de la prestation annuelle est de **1 490,00 € HT (mille quatre cent quatre-vingt-dix euros) soit 1 788, 00 € TTC (mille neuf cent sept cent quatre-vingt-huit euros)**. Ce contrat sera annualisé chaque année le 2 janvier suivant la valeur des index BT 40.

QUESTIONS DIVERSES :

- Point sur la danse : saison 2020-2021 :

Cette saison, la danse a repris le 14 septembre (adultes) et le 19 septembre (enfants), elle s'est arrêtée le 1^{er} novembre. Les majeurs n'ont pas pu reprendre à ce jour et les enfants ont manqué au total 6 samedis. Les cours fonctionnent actuellement pour les mineurs.

Rappel : le coût de revient d'une heure de cours à l'année par personne et par heure est de 249 €. Pour le gala, la location de la salle, le son, les éclairages et les costumes sont entièrement à la charge de la commune. Il n'y aura pas de gala cette saison. Si les conditions sanitaires et météo le permettent, il est prévu une exhibition sur le terrain de football fin juin.

La cotisation annuelle est de 120 € de l'heure pour les intra-muros et 220 € pour les extra-muros.

La Mairie n'a pas pu bénéficier du chômage partiel puisque les collectivités n'y ont pas droit. Le coût annuel des salaires pour Mélanie est de 10 925,92 €.

Les cotisations encaissées pour la saison 2020-2021 sont : 10145 € pour 54 intra-muros (dont 3 adultes) et 13 extra- murs dont 3 bénéficiaires d'un pass plus.

Aujourd'hui, de nombreux parents relancent la mairie pour savoir notre position quant aux cours annulés.

Monsieur le Maire précise que l'organisation d'un stage avait été envisagé durant les vacances d'avril afin de remplacer les cours annulés. Cependant, rien n'est acquis et tout dépendra de l'évolution de la situation sanitaire.

Monsieur le Maire propose de rédiger un courrier aux parents pour leur expliquer qu'un point sera fait à la fin de la saison sur les cours effectifs et ceux qui n'ont pu avoir lieu. Le conseil municipal de fin de saison sera amené à se prononcer sur le remboursement ou l'octroi d'un avoir sur la saison prochaine au prorata des semaines de cours réellement dispensés.

Le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

Concert Tracteur blues :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu Monsieur Josseaume, Maire de Fontenay Mauvoisin, vice-président de blues sur Seine et Monsieur Domengès directeur de blues sur Seine pour une présentation d'un évènement concert « Tracteur Blues » qui pourrait être organisé à Follainville-Dennemont le samedi 29 mai 2021 sur le terrain de football.

Ce concert serait financé par GPSEO en partie, et par les recettes de la buvette. Seule une participation financière minimale et une adhésion seraient demandées à la commune.

La commune sera chargée de fournir le mobilier pour accueillir cette manifestation, l'électricité, la publicité de l'évènement auprès de la population et des écoles.

Monsieur le Maire sollicite l'appui de l'association de chasse et du comité des fêtes pour assurer la restauration.

Le concert débuterait à 18h00 pour finir vers minuit.

Le conseil municipal émet un avis favorable de principe à l'organisation de cette manifestation si les conditions sanitaires sont remplies.

En l'absence du public, la séance est levée à 22 h 36

Pour extrait conforme,
En mairie le 16 Février 2021,
Le Maire,
Sébastien LAVANCIER